

DÉLIBÉRATION

N° CC/SEJ/102-2023

PROJET EDUCATIF
SOCIAL ET LOCAL
(PESL) 2022-2026 -
ADOPTION

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	03
Voix totales :	55
Ne prend pas part au vote	01
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe du nouveau gymnase de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 juin 2023.

Etaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN représenté par Rose-Marie FOURNIER VIOT, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Frédéric MERAULT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY.

Absents/excusés :

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que, dans le cadre de la politique éducative et sociale de la Communauté de communes Roumois Seine, la démarche a été engagée au cours de l'exercice 2022 pour l'élaboration et la co-construction d'un Projet Éducatif Social Local, venant, notamment, répondre aux engagements contractuels pris dans la Convention territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure.

Le Projet Éducatif Social Local (PESL) est une démarche participative auprès de la population et des acteurs locaux dans les domaines des loisirs extra et périscolaires, du scolaire, du sport, qui a permis de déterminer les priorités d'actions envers la jeunesse et les familles du territoire.

Véritable outil de conception, le Projet Éducatif Social Local (PESL) s'appuie sur le diagnostic réalisé par la collectivité, avec le soutien de la CAF de l'Eure, pour en définir les enjeux sur la période 2022-2026.

Le projet éducatif social local aura donc pour but :

- d'être à l'écoute en matière de coopération, de participation et de mutualisation ; c'est pourquoi les acteurs du territoire ont été associés à la construction de ce PESL : les élus communautaires et communaux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure, Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Département de l'Eure, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure et le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport, l'Agence régionale de Santé, les services communautaires, les jeunes, les familles.
- de favoriser, entre acteurs des différents domaines d'actions liés aux familles aux 0-25 ans, la coopération, de participation et la mutualisation pour apporter une offre cohérente, complémentaire dans un souci d'équité territoriale.

Les principaux enjeux du PESL sont : la continuité éducative et la parentalité, l'accès au droit et l'inclusion numérique, l'accompagnement de la jeunesse et la citoyenneté, le handicap et la santé.

Avec l'ensemble des partenaires institutionnels et locaux, les élus communautaires et communaux ont déterminé les axes et orientations stratégiques autour de ces items ; les chargés de coopération thématique, qui portent ces enjeux ont élaboré avec les équipes d'animation et les groupes de travail les objectifs opérationnels et les 40 fiches actions.

Il apparaît opportun de préciser que le PESL est un processus continu qui vise à améliorer le quotidien de la vie des habitants à partir d'un projet global regroupant des actions éducatives et sociales.

Sur les axes de travail proposés, le document annexé à la présente délibération retrace de nombreuses actions qui permettent la mise en œuvre de ces orientations dans les différentes politiques de la petite enfance, en passant par l'éducation, l'accès aux droits, la parentalité, la jeunesse mais aussi la proximité et l'inclusion numérique et le citoyenneté permettant ainsi de tracer une politique éducative et sociale pour le moyen terme aux différentes échelles de la vie de la communauté et de ses habitants.

Aussi, le PESL est joint à la présente délibération pour la période 2022-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse et politique sportive du 12 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt de garantir une continuité éducative et sociale au service de l'enfance et la jeunesse de la Communauté de communes, notamment par la création et la concertation partenariale,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les orientations en matière de jeunesse, d'enfance et de petite enfance,

Considérant l'intérêt de proposer une complémentarité éducative aux enfants entre les temps scolaires et périscolaires et de développer des temps éducatifs de qualité et variés,

M. Bertrand PECOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix pour,

➤ **APPROUVE** les orientations et le projet éducatif social local pour la période 2022-2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents faisant suite et conséquence, et n'entraînant pas de modification substantielle.

Joël TEMPERTON

Secrétaire de séance



Vincent MARTIN

Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200066405-20250626-CC-SEJ-102-2023-DE
Annexe de la décision n° 2023-102-DE
Réception par le greffe : 29/06/2023
Affichage : 29/06/2023